Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Arrêté du 19 octobre 2015 fixant au titre de l'année 2015 le nombre de contrats de praticiens territoriaux de médecine générale

NOR : *AFSH1525574A*

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et le secrétaire d'Etat chargé du budget,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-4-2 et R. 1435-9-1 à R. 1435-9-17 ;

Vu l'avis du conseil de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés en date du 21 juillet 2015 ;

Vu l'avis du conseil central d'administration de la Mutualité sociale agricole en date du 2 juillet 2015,

Arrêtent :

Art. 1er. – Le nombre de contrats de praticiens territoriaux de médecine générale est fixé à 450 au titre de l'année civile 2015.

Art. 2. – L'arrêté du 14 mars 2014 fixant le nombre de praticiens territoriaux de médecine générale est abrogé.

Art. 3. – Le directeur général de l'offre de soins et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 octobre 2015.

La ministre des affaires sociales,
de la santé
et des droits des femmes,
Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général
de l'offre de soins,
J. Debeaupuis

Le directeur
de la sécurité sociale,
T. Fatome

Le secrétaire d'Etat
chargé du budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur
de la sécurité sociale,
T. Fatome